



# Veille réglementaire

## Environnement

### BULLETIN DE NOVEMBRE 2019

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE .....	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE .....	15
3	DIVERS .....	17

#### Légende

 Nouveau Texte	 Texte modifié	 Texte Abrogé	 Projet de texte
---	---	--	---

#### Mentions légales © by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisés sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

#### Novallia SAS

SAS au capital de 480000 € - RCS Paris 844 649 442 00010 - APE: 7490B - N° TVA: FR72844649442

Organisme de formation - N° de déclaration d'activité (NDA) 11755670675

Siège Social : 162 Boulevard Malesherbes - 75017 Paris. Tél : 01 44 29 92 50


<http://www.groupe-novallia.com>




# 1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE


## 1.1 Air


### Analyses


<b>Arrêté du 05 décembre 2019 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0296 du 21 décembre 2019	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté recense les laboratoires et les organismes agréés pour effectuer les prélèvements et les analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère</li> </ul>		


<b>Texte abrogé</b>	<b>Arrêté du 04 juillet 2019 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère</b>		
<b>Texte d'abrogation</b>	Arrêté du 05 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0296 du 21 décembre 2019)		
<b>Date d'abrogation</b>	01/01/2020		

### Fluides frigorigènes

<b>Arrêté du 18 décembre 2019 relatif à la déclaration d'introduction sur le territoire national ou de sortie du territoire national des HFC mentionnée à l'article R. 521-70 du code de l'environnement</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0299 du 26 décembre 2019	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté précise le contenu de la déclaration d'introduction sur le territoire national ou de sortie du territoire national des HFC.</li> </ul>		


<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 20 décembre 2007 relatif à l'agrément des organismes prévus à l'article R. 543-108 du code de l'environnement</b>		
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 18 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0297 du 22 décembre 2019)		
<b>Champ d'application</b>	Organismes chargés de délivrer aux opérateurs une attestation de capacité		
<b>Contenu de la modification</b>	Au premier alinéa de l'article, après les mots : « en application de l'article 15 du décret du 7 mai 2007 susvisé », sont insérés les mots : «, des dispositions de l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement ».		


<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 20 décembre 2007 relatif à la déclaration annuelle des organismes agréés, des distributeurs de fluides frigorigènes et des producteurs de fluides frigorigènes et d'équipements contenant des fluides frigorigènes</b>		
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 18 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0299 du 26 décembre 2019)		
<b>Champ d'application</b>	Organismes agréés, des distributeurs de fluides frigorigènes et des producteurs de fluides frigorigènes et d'équipements contenant des fluides frigorigènes		
<b>Contenu de la modification</b>	Les cinquième et sixième alinéas des articles 2 et 3 sont supprimés.		

<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 23 mai 2011 relatif à la déclaration annuelle des organismes agréés, des entreprises titulaires du certificat mentionné à l'article 8 du règlement 304/2008, des personnels titulaires du certificat mentionné à l'article 4 du règlement 305/2008, des personnels titulaires du certificat mentionné à l'article 3 du règlement 306/2008, des distributeurs de gaz à effet de serre fluorés</b>		
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 18 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0299 du 26 décembre 2019)		
<b>Champ d'application</b>	Tout distributeur de gaz à effet de serre fluorés		

<b>Contenu de la modification</b>	Le huitième alinéa de l'article 1 ainsi que le quatrième alinéa des articles 2 et 4 sont supprimés.
-----------------------------------	---


## Gaz à effet de serre (GES)


<b>Arrêté du 12 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des frais de tenue de compte des détenteurs de quotas prévu à l'article R. 229-36 du code de l'environnement</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0294 du 19 décembre 2019	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté établit une révision annuelle des tarifs appliqués par l'administrateur national du registre européen de quotas de gaz à effet de serre pour l'année en cours.</li> </ul>		


<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'Environnement - Articles L229-25 à L229-26 - Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0299 du 26 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Collectivités territoriales et entreprises de plus de cinq cents personnes	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>Le 3° du II de l'article L. 229-26 est modifié dans le but d'introduire les modalités et l'échéance de mettre en place des zones à faibles émissions qui remplacent les zones à circulation restreintes.</p> <p>Ainsi, il est notamment précisé que l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire :</p> <p>a) Avant le 1er janvier 2021 pour la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le territoire desquels les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du présent code ne sont pas respectées ;</p> <p>« b) Avant le 1er janvier 2022 pour les autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.</p> <p>« Quand le plan climat-air-énergie territorial comporte un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques au jour de publication de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 précitée, ce dernier est mis à jour avant l'échéance prévue aux a et b du présent 3° ; ».</p>	

## 1.2 Eau


## Agence de l'Eau

<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 22 novembre 2010 établissant la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 29 novembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0286 du 10 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Liste des substances soumises aux taux de la redevance pour pollutions diffuses	
<b>Contenu de la modification</b>	La liste des substances soumises à la redevance pour pollutions diffuses est actualisée afin de prendre en compte les nouvelles connaissances relatives à la classification des substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques et de rendre ainsi la redevance plus incitative. Désormais, des nouvelles substances sont ajoutés et d'autres ont changé de catégories.	


<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles L213-10-1 à L213-10-4 - Redevances pour pollution de l'eau</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0302 du 29 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Activités relevant de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et d'origine domestique	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>A l'article L. 213-10-2 sont apportées les modifications suivantes :</p> <p>1- après le premier alinéa du II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 213-9-1 et au IV du présent article, le tarif de la redevance due au titre des rejets de toxicité aiguë en mer au-delà de 5 kilomètres du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur est fixé à 9 euros par kiloéquitos pour les rejets de l'année 2020. » ;</p> <p>2- Les troisième et douzième lignes du tableau du deuxième alinéa du IV sont supprimées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.</p>	

<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles L213-11 à L213-11-17 - Comités de bassin et agences de l'eau : Obligations déclaratives, contrôle et modalités de recouvrement</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0302 du 29 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Activité assujettie à au moins une redevance de l'Agence de l'Eau	
<b>Contenu de la modification</b>	A la première phrase du premier alinéa de l'article L. 213-11-15-1, les références : « L. 213-10-2, L. 213-10-8 et L. 213-10-12 » sont remplacées par les mots : « L. 213-10 et suivants ».	

#### Généralités sur l'eau


<b>Texte abrogé</b>	<b>Circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines</b>	
<b>Texte d'abrogation</b>	Note technique du 19 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - Ministère de la Transition écologique et solidaire)	
<b>Date d'abrogation</b>	25/12/2019	

#### Nomenclature Eau


<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles R214-6 à R214-31 - Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1352 du 12 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0290 du 14 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Installation, ouvrage, travaux ou activité soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau	
<b>Contenu de la modification</b>	A l'article R. 214-23, la référence à l'article : « R. 181-21, » est supprimée.	

## 1.3 Déchets

#### Déchets métalliques


<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles D543-295 à D543-296 - Gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1451 du 24 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0300 du 27 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Personnes physiques ou morales livrant, utilisant, distribuant ou mettant à disposition pour la première fois sur le marché intérieur, à titre onéreux ou gratuit, pour les besoins de leur activité économique, des gobelets, verres ou assiettes jetables en matière plastique	
<b>Contenu de la modification</b>	A l'article D. 543-295, les mots : « à l'exception des » sont remplacés par les mots « y compris les ». Aussi, l'article D. 543-296 est complété par l'alinéa suivant : « L'exemption accordée aux produits compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées, mentionnée à ce même alinéa, n'est plus applicable à compter du 3 juillet 2021 ».	

#### Déchets radioactifs


<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles L542-1 à L542-14 - Dispositions particulières à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0302 du 29 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Substances radioactives issues d'une activité nucléaire visée à l'article L1333-1 du code de la santé publique ou d'une activité comparable exercée à l'étranger	
<b>Contenu de la modification</b>	L'article L. 542-11 est modifié comme ce qui suit : 1- Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Les ressources engagées par le groupement	


	<p>d'intérêt public, en particulier en ce qui concerne les actions mentionnées aux mêmes 2° et 3°, sont affectées prioritairement au financement des actions définies dans le cadre du projet de développement du territoire pour l'accompagnement de l'implantation du centre de stockage. ».</p> <p>2- Après le a, il est inséré un a bis ainsi rédigé : « a bis) La contribution de ces engagements et dépenses à la réalisation des actions définies dans le cadre du projet de développement du territoire pour l'accompagnement de l'implantation du centre de stockage ; ».</p>
--	--

## DEEE

<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles R543-171-1 à R543-206 - Equipements électriques et électroniques</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1431 du 23 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0299 du 26 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Déchets d'équipements électriques et électroniques	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>A l'article R. 543-171-2, la définition des "engins mobiles non routiers mis à disposition uniquement pour un usage professionnel" est complétée pour inclure, outre les engins disposant d'un bloc d'alimentation embarqué, ceux qui fonctionnent à l'aide d'une "commande de dispositif de déplacement alimentée par une source d'énergie externe".</p> <p>Aussi, l'article R543-171-3 est modifié afin d'exclure du champ d'application certains produits pour lesquels la directive précise que ces limitations ne sont techniquement pas possibles et pour lesquels ces limitations n'apporteraient que des avantages environnementaux ou sanitaires négligeables, poserait des problèmes de conformité insolubles ou entraînerait des distorsions de marché.</p> <p>Enfin, au II de l'article R. 543-171-1, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Un arrêté du ministre chargé de l'environnement détermine la teneur des règles résultant de l'application de l'alinéa précédent compte tenu des modifications apportées à l'annexe VI de la directive 2011/65/ UE. »</p>	



## Généralités sur les déchets

<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles L541-21 à L541-21-4 - Collecte des déchets</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0301 du 28 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Producteur et détenteur de déchets	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>L'article L. 541-21-3 est modifié afin de mentionner que « Lorsque le véhicule concerné présente un risque pour la sécurité des personnes ou constitue une atteinte grave à l'environnement, la décision de mise en demeure peut prévoir que le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est redevable d'une astreinte par jour de retard en cas de non-exécution des mesures prescrites. »</p> <p>Aussi, l'article L541-21-4 est modifié par l'insertion des nouvelles dispositions. Il est notamment précisé que : « La décision de mise en demeure peut prévoir que le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est redevable d'une astreinte par jour de retard en cas de non-exécution des mesures prescrites. ».</p>	

<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles L541-44 à L541-48 - Dispositions pénales (Déchets)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0301 du 28 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Installations, ouvrages, travaux, opérations, objets, dispositifs et activités régis par le Titre IV du Livre V du code de l'environnement (Déchets)	
<b>Contenu de la modification</b>	Après le 5° de l'article L. 541-44, il est inséré un 5° bis ainsi rédigé : « 5° bis Les gardes champêtres ; ».	


## 1.4 Bruit

### Généralités sur le bruit


<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'Environnement - Articles L571-9 à L571-10-1 -Aménagements et infrastructures de transports terrestres</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0299 du 26 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Aménagement et infrastructure de transport terrestre	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>Cette section du code de l'environnement est modifié par l'ajout, à la fin, de deux nouveaux articles L171-10-2 et L171-10-3.</p> <p>Désormais, « Les indicateurs de gêne due au bruit des infrastructures de transport ferroviaire prennent en compte des critères d'intensité des nuisances ainsi que des critères de répétitivité, en particulier à travers la définition d'indicateurs de bruit événementiel tenant compte notamment des pics de bruit. ».</p> <p>Il est précisé aussi que : « Les nuisances générées par les vibrations que la réalisation ou l'utilisation des infrastructures de transport ferroviaire provoquent aux abords de celles-ci font l'objet d'une évaluation et de la détermination d'une unité de mesure spécifique ».</p>	
<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'Environnement - Articles L571-1 -Prévention des nuisances sonores</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0299 du 26 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Bruit dans l'environnement	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>L'intitulé de cette section du code de l'environnement est modifié afin que celui-ci devienne : « Prévention de la pollution sonore ».</p> <p>De plus, il est ajouté, au début, un article L. 571-1 A ainsi rédigé : « Art. L. 571-1.-A.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans son domaine de compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de vivre dans un environnement sonore sain.</p> <p>« Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions sonores et à préserver la qualité acoustique. ».</p> <p>Enfin, à l'article L. 571-1, les mots : « l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions » sont remplacés par les mots : « la pollution sonore, soit l'émission ou la propagation ».</p>	


## 1.5 Produits et écoconception


### Produits biocides


<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles R522-1 à R522-25 - Approbation des substances actives biocides et autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1379 du 18 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0294 du 19 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Biocides	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>A l'article R. 522-6, les mots : « et la Commission des produits chimiques et biocides » sont supprimés.</p> <p>Aussi, à l'article R. 522-16, la dernière phrase de chacun des deux alinéas est supprimée ;</p>	


### Produits phytosanitaires


<b>Note de service du 11 décembre 2019 - Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette note de service fixe la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L. 253-5 et L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime</li> </ul>		

<b>Note de service du 23 décembre 2019 relative à l'inscription au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques.</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette note de service met à jour la liste des équipements d'application des produits phytopharmaceutiques présentant une efficacité minimale de 66% pour réduire la dérive de pulvérisation.</li> </ul>		

<b>Texte modifié</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime - L253-1 à L253-18 - Mise sur le marché et utilisation des produits phytopharmaceutiques</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2019-1446 du 24 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0300 du 27 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Produits phytopharmaceutiques	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>La modification concerne principalement l'article L253-8-2 :</p> <p>A la première phrase du IV, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 3,5 % ».</p> <p>A la fin, il est complété par un paragraphe VI ainsi rédigé : « VI. - Le produit de la taxe est affecté :</p> <p>« 1° A l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, à hauteur du plafond fixé au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, pour financer la mise en place du dispositif de phytopharmacovigilance défini à l'article L. 253-8-1 du présent code et pour améliorer la prise en compte des préjudices en lien direct avec l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;</p> <p>« 2° Au fonds d'indemnisation des victimes de pesticides mentionné à l'article L. 723-13-3, aux fins de la prise en charge par celui-ci des réparations versées aux personnes mentionnées au 2° de l'article L. 491-1 du code de la sécurité sociale ainsi que du complément d'indemnisation mentionné au onzième alinéa du même article L. 491-1, pour sa part restante. ».</p>	


<b>Texte modifié</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime - Articles R253-1 à R253-96 - La mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1500 du 27 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0302 du 29 décembre 2019) Décret 2019-1518 du 30 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0303 du 31 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Produits phytopharmaceutiques mis sur le marché français	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>Les nouvelles dispositions font l'objet des articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 insérés après l'article D. 253-46-1-1. Elles prévoient l'établissement de chartes d'engagement des utilisateurs pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>En outre, le second alinéa de l'article D. 253-45-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les distances minimales mentionnées à l'article L. 253-7-1 ne peuvent être inférieures aux distances de sécurité minimales fixées en application du 1° de l'article L. 253-7. ».</p> <p>Enfin, l'article D. 253-46-1 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :</p> <p>« Les substances actives présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes et mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 253-8 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flupyradifurone ;</li> <li>- Sulfoxaflor ».</li> </ul>	

<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 27 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0302 du 29 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Utilisation et mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>Plusieurs nouvelles dispositions sont ajoutées dans le but de compléter les différents articles en étendant les dispositions préexistantes en matière de protection de la santé et de l'environnement au-delà des seules applications par pulvérisation et poudrage, en prévoyant une interdiction de traiter en cas de fortes pluies.</p> <p>Il actualise également les dispositions de l'arrêté concernant les équipements de protection individuelle et les équipements de travail.</p> <p>Aussi, après l'article 14, il est inséré un titre IV. Ce chapitre comporte deux articles détaillant les dispositions particulières relatives aux distances de sécurité au voisinage des zones d'habitation et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables.</p>	

Texte abrogé	<b>Note de service du 19 novembre 2019 - Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime</b> 
Texte d'abrogation	Note de service du 11 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)
Date d'abrogation	20/12/2019


## 1.6 Risques


### Risques naturels

Texte modifié	<b>Code de l'environnement - Articles L561-1 à L565-2 - Prévention des Risques naturels</b> 
Texte modificateur	Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0302 du 29 décembre 2019)
Champ d'application	Organisation générale de la prévention des Risques naturels
Contenu de la modification	L'article L. 561-5 est abrogé.

## 1.7 Sol


### Analyses

<b>Arrêté du 09 décembre 2019 fixant la liste des laboratoires d'analyses de terre agréés pour l'année 2020</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0293 du 18 décembre 2019	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté recense la liste des laboratoires d'analyses de terre agréés pour l'année 2020 et les types d'agrément accordés.</li> </ul>		


Texte abrogé	<b>Arrêté du 14 décembre 2018 fixant la liste des laboratoires d'analyses de terre agréés pour l'année 2019</b> 
Texte d'abrogation	Arrêté du 09 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0293 du 18 décembre 2019)
Date d'abrogation	20/12/2019


## 1.8 Généralités


### Acteurs, autorités, administration

Texte modifié	<b>Décret 2015-622 du 05 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie</b> 
Texte modificateur	Décret 2019-1362 du 16 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0292 du 17 décembre 2019)
Champ d'application	Tous publics
Contenu de la modification	La trente-sixième ligne du tableau de l'annexe 1 relatif aux commissions consultatives est supprimée.




<b>Texte modifié</b>	<b>Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0301 du 28 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Collectivités territoriales	
<b>Contenu de la modification</b>	L'article 54 du cinquième chapitre relatif aux dispositions diverses relatives à l'intégration métropolitaine et urbaine est abrogé	


<b>Texte modifié</b>	<b>Décret 2014-1272 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1518 du 30 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0303 du 31 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Relations avec l'administration - MEDDE - demandes présentées à compter du 12 novembre 2014	
<b>Contenu de la modification</b>	Les deuxième, troisième et quatrième lignes de la rubrique « code minier » du tableau relatif à liste des demandes sont modifiés afin de mettre à jour le délai à l'expiration en fonction du nouveau objet de la demande.	

<b>Texte modifié</b>	<b>Décret 2014-1285 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation », sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (ministère de la défense)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1271 du 02 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0280 du 03 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Tous publics	
<b>Contenu de la modification</b>	Dans le tableau figurant à l'annexe de ce décret, l'objet de la demande « Habilitation " CONFIDENTIEL DÉFENSE " et " SECRET DÉFENSE " de la rubrique « Code de la défense » est remplacée par « Habilitation " Secret " et " Très Secret " ».	


#### Autorisation environnementale

<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles R181-1 à R181-56 - Procédures administratives Autorisation environnementale</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1352 du 12 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0290 du 14 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Entreprises et porteurs de projets soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau ou de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>Cette modification vient simplifier la procédure d'autorisation environnementale, notamment en transformant certaines consultations obligatoires en consultations facultatives et en prévoyant des possibilités de dématérialiser le dossier de demande d'autorisation environnementale.</p> <p>Ainsi, l'article R. 181-12 est réécrit en prévoyant la possibilité d'adresser le dossier de demande d'autorisation environnementale sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure. Cette disposition entrera en vigueur le 15 décembre 2020.</p> <p>Aussi, l'article R181-18 est modifié pour préciser que la consultation du directeur de l'ARS n'est obligatoire que dans le cas où le projet est soumis à évaluation environnementale. Lorsque le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, cette consultation est facultative.</p> <p>Enfin, les articles R181-21, R181-23, R181-29 et R181-31, portant respectivement sur les consultations obligatoires du préfet de région, de l'Institut national de l'origine et de la qualité, le ministre chargé des hydrocarbures et l'Office national des forêts sont abrogés.</p>	

## Contrôles et sanctions


<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles R172-1 à R173-5 - Dispositions communes relatives aux contrôles et sanctions</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1381 du 17 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0294 du 19 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire dans le domaine de l'environnement	
<b>Contenu de la modification</b>	Après l'article R. 172-1, il est inséré un article R. 172-1-1 ainsi rédigé : « Art. R. 172-1-1. - Pour la recherche et la constatation des infractions mentionnées à l'article L. 362-5 et au I de l'article L. 415-1, les fonctionnaires ou agents publics des collectivités territoriales ou de leurs groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels sont commissionnés par le ministre chargé de l'environnement et assermentés, dans les conditions définies par les articles R. 172-2 à R. 172-7. « Le commissionnement fixe le ressort territorial dans lequel l'agent exerce ses fonctions, lorsque celui-ci excède le ressort de son service d'affectation. »	

## Information du public


<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles R123-1 à R123-46-2 - Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1352 du 12 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0290 du 14 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à la réalisation d'une étude d'impact	
<b>Contenu de la modification</b>	Le troisième alinéa de l'article R. 123-5 est ainsi modifié : 1- Les mots : « Dès la désignation du ou des commissaires enquêteurs » sont remplacés par les mots : « Avant signature de l'arrêté d'ouverture d'enquête » ; 2- Les mots : « à chacun d'entre eux » sont remplacés par les mots : « au commissaire enquêteur ou à chacun des commissaires enquêteurs ».	

## 1.9 Territoires et espaces naturels


## Espaces forestiers

<b>Texte modifié</b>	<b>Code forestier - Articles L341-1 à L341-10 - Défrichements - Régime d'autorisation préalable</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0301 du 28 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Défrichements	
<b>Contenu de la modification</b>	Avant le premier alinéa de l'article L. 341-4, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « L'autorité administrative compétente de l'Etat notifie dès sa réception le dépôt de toute demande d'autorisation au maire de la commune sur laquelle se situe le terrain dont le défrichement est envisagé. »	

## Espaces particuliers

<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles R422-82 à R422-94-1 - Réserves de chasse et de faune sauvage</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1432 du 23 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0299 du 26 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Réserve de chasse et de faune sauvage	
<b>Contenu de la modification</b>	L'article R. 422-86 est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. R. 422-86.-L'arrêté ou la décision d'institution de réserve prévoit l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. « Tout autre acte de chasse est interdit. »	

## Faune, flore et habitat


<b>Décret 2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0295 du 20 décembre 2019	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce décret permet de réviser les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (dites « trame verte et bleue ») afin de prendre en compte les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.</li> </ul>		
<b>Texte abrogé</b>	<b>Décret 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</b>	
<b>Texte d'abrogation</b>	Décret 2019-1400 du 17 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0295 du 20 décembre 2019)	
<b>Date d'abrogation</b>	21/12/2019	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 de l'étang de Saint-Quentin (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 26 novembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0281 du 04 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 de l'étang de Saint-Quentin	
<b>Contenu de la modification</b>	Les cartes et la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 26 novembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0281 du 04 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	
<b>Contenu de la modification</b>	Les cartes et la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif de Villefermoy (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 26 novembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0281 du 04 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Massif de Villefermoy	
<b>Contenu de la modification</b>	Les cartes et la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Bassée et plaines adjacentes</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 26 novembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0281 du 04 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Bassée et plaines adjacentes	
<b>Contenu de la modification</b>	Les cartes et la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages sont modifiées.	


<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Boucles de la Marne</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 26 novembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0281 du 04 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Boucles de la Marne	
<b>Contenu de la modification</b>	Les cartes et la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif de Rambouillet et zones humides proches (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 26 novembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0281 du 04 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Massif de Rambouillet et zones humides proches	
<b>Contenu de la modification</b>	Les cartes et la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 08 mars 2012 portant désignation du site Natura 2000 Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 26 novembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0281 du 04 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	
<b>Contenu de la modification</b>	Les cartes et la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 06 octobre 2016 portant désignation du site Natura 2000 Vallées de la Double (zone spéciale de conservation)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 26 novembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0281 du 04 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Vallées de la Double	
<b>Contenu de la modification</b>	Les cartes et la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles R411-1 à R411-14 - Préservation du patrimoine biologique</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1352 du 12 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0290 du 14 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Faune et flore d'intérêt écologique	
<b>Contenu de la modification</b>	Après l'article R. 411-13, il est inséré un article R. 411-13-1 ainsi rédigé : « Art. R. 411-13-1. - Sans préjudice de l'application des dispositions des articles R. 411-8 et R. 411-8-1 relatives à la liste des espèces de vertébrés menacés d'extinction, un arrêté du ministre chargé de la protection de la nature fixe une liste d'espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature. ». Aussi, après l'article R. 411-13-1, il est inséré un article R. 411-13-2 ainsi rédigé : « Art. R. 411-13-2. - Lorsque le Conseil national de protection de la nature ou le conseil scientifique régional du patrimoine naturel sont consultés sur une demande de dérogation, ils rendent leur avis dans un délai de deux mois. L'avis est réputé favorable à l'expiration de ce délai. ».	


## Parcs et réserves naturels


<b>Décret 2019-1466 du 26 décembre 2019 portant intégration de deux réserves</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a>	
--	------------------------------------	---

<b>naturelles nationales dans le cœur du parc national des Écrins</b>	JORF 0301 du 28 décembre 2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce décret permet d'intégrer dans le cœur du parc national des Écrins de deux réserves naturelles nationales.</li> </ul>	


<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles R331-62 à R331-76 - Sanctions pénales</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1381 du 17 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0294 du 19 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Cœur des Parcs nationaux	
<b>Contenu de la modification</b>	L'article R. 332-75 et le 1° de l'article R. 331-69 sont abrogés.	

<b>Texte modifié</b>	<b>Décret 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1466 du 26 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0301 du 28 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Parc national des Ecrins	
<b>Contenu de la modification</b>	Le plan au 1/100 000 annexé au présent décret est modifié.	

<b>Texte modifié</b>	<b>Décret 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Ecrins</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1466 du 26 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0301 du 28 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Parc national des Ecrins	
<b>Contenu de la modification</b>	La charte du parc national des Écrins approuvée par le présent décret est modifiée.	


<b>Texte modifié</b>	<b>Décret 74-540 du 15 mai 1974 classant en réserve naturelle des sites contigus au parc national des Ecrins</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2019-1466 du 26 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0301 du 28 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Réserve naturelle des sites contigus au parc national des Ecrins	
<b>Contenu de la modification</b>	Le b du 1° et le b du 2° de l'article sont abrogés.	

## Protection du cadre de vie

<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles L581-1 à L581-45 - Publicité, enseignes et préenseignes</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0301 du 28 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Publicité, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de celles situées à l'intérieur d'un local, sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement celle d'un support de publicité.	
<b>Contenu de la modification</b>	Le premier alinéa de l'article L. 581-14-1 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 581-14 du présent code, les dispositions du titre V du livre 1er du code de l'urbanisme relatives au périmètre du plan local d'urbanisme et à l'autorité compétente en la matière ainsi que les dispositions du même titre V relatives aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de grande taille sont applicables aux règlements locaux de publicité. La métropole d'Aix-Marseille-Provence peut élaborer un ou plusieurs règlements locaux de publicité sur le périmètre prévu au second alinéa de l'article L. 134-12 du même code. ». Aussi, le second alinéa de l'article L. 581-14-3 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsqu'un	

	<p>établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme, un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon a prescrit l'élaboration d'un règlement de publicité intercommunal, la durée prévue au présent alinéa est de douze ans. » ;</p> <p>Enfin, l'article L. 581-43 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « A l'issue de la durée mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 581-14-3 du présent code, les publicités, enseignes et préenseignes mises en place en application des réglementations spéciales antérieurement applicables mentionnées au même dernier alinéa peuvent être maintenues pendant un délai de deux ans, sous réserve de ne pas contrevenir à ces mêmes réglementations spéciales. ».</p>
--	---

## Urbanisme

<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'urbanisme - Articles L123-1 à L123-20 - Plans locaux d'urbanisme</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0299 du 26 décembre 2019)	
<b>Champ d'application</b>	Plan locaux d'urbanisme	
<b>Contenu de la modification</b>	Au dernier alinéa de l'article L. 123-1, après le mot : « industrielles, », il est inséré le mot : « logistiques, ».	

## 2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE

### 2.1 ICPE

#### IED - IPPC

**Décision 2019/2010 du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE**

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 03 décembre 2019  
L312/55



- Cette décision établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.

**Décision 2019/2031 du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière, au titre de la directive 2010/75/UE**

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 04 décembre 2019  
L313/60



- Cette décision établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière, au titre de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.

### 2.2 Air

#### Fluides frigorigènes

**Décision 2019/2079 du 27 novembre 2019 déterminant les limites quantitatives applicables aux substances réglementées et allouant des quotas de ces substances conformément au règlement 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020**

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 06 décembre 2019  
L316/35



- Cette décision détermine les limites quantitatives applicables aux substances réglementées et allouant des quotas de ces substances conformément au règlement 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Les quotas fixés sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2020.

### 2.3 Déchets

#### Généralités sur les déchets

**Décision 2019/2000 du 28 novembre 2019 établissant le format pour la communication des données relatives aux déchets alimentaires et pour la présentation du rapport de contrôle de la qualité conformément à la directive 2008/98/CE**

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 02 décembre 2019  
L310/39



- Cette décision établit le format pour la communication des données relatives aux déchets alimentaires et pour la présentation du rapport de contrôle de la qualité conformément à la directive 2008/98/CE.

### 2.4 Produits et écoconception

#### Produits biocides

**Règlement 2019/2029 du 29 novembre 2019 accordant une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé CVAS Désinfectant product based on Propan-2-ol**

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 04 décembre 2019  
L313/41




- Ce règlement précise que l'Union accorde son autorisation pour l'utilisation du produit biocide unique dénommé CVAS Désinfectant product based on Propan-2-ol.

**Règlement 2019/2030 du 29 novembre 2019 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «famille de produits PAL IPA»**


[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 04 décembre 2019  
L313/51




- Ce règlement précise que l'Union accorde son autorisation pour l'utilisation de la famille de produits biocides dénommée «famille de produits PAL IPA».

<b>Règlement 2019/2076 du 29 novembre 2019 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée famille de produits Contec IPA</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JOUE du 06 décembre 2019 L316/19	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce règlement précise que l'Union accorde son autorisation pour l'utilisation de la famille de produits biocides dénommée famille de produits Contec IPA.</li> </ul>		

## Produits de construction

<b>Texte modifié</b>	<b>Décision 2019/451 du 19 mars 2019 concernant les normes harmonisées relatives à des produits de construction élaborées à l'appui du règlement 305/2011</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Rectificatif du 10 décembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 10 novembre 2019 L318/188)	
<b>Champ d'application</b>	Fabricants, importateurs, mandataires, distributeurs de produits de construction	
<b>Contenu de la modification</b>	Au tableau de l'annexe I, quatrième colonne intitulée 'Date de début de la période de coexistence (jj.mm.aaaa.)', au lieu de : «xx.yy.2019», lire : «20.3.2019». Aussi, à la cinquième colonne intitulée 'Date de fin de la période de coexistence (jj.mm.aaaa.)' du même tableau, au lieu de : «xx.yy.2020», lire : «20.3.2020».	

## Produits phytosanitaires

<b>Texte modifié</b>	<b>Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Règlement 2019/2094 du 29 novembre 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 09 décembre 2019 L317/102)	
<b>Champ d'application</b>	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
<b>Contenu de la modification</b>	La partie A de l'annexe de ce règlement est modifiée afin de prolonger la période d'approbation des substances actives «benfluraline», «dimoxystrobine», «fluazinam», «flutolanil», «mancozèbe», «mécoprop-P», «mépiquat», «métirame», «oxamy » et «pyraclostrobine».	



## 3 DIVERS

### 3.1 Produits et écoconception

#### Nanomatériaux

#### Guide d'enregistrement des substances sous forme nano – Mise à jour

[Lien vers la source](#)

[Lien vers la source](#)

[Lien vers la source](#)

ECHA

- Deux guides ont été mis à jour avec des conseils à l'intention des entreprises qui préparent des dossiers d'enregistrement englobant les nanoformes. Les deux documents, « Appendix for nanoforms to the Guidance on Registration and Substance Identification » et « Appendix for nanoforms applicable to the Guidance on QSARs and Grouping of Chemicals », aident les déclarants à respecter les nouvelles exigences légales applicables aux nanomatériaux à partir du 1er janvier 2020.
- Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans les actualités de l'ECHA.

#### Nouveau rapport du JRC sur l'identification des nanomatériaux

[Lien vers la source](#)

[Lien vers la source](#)

ECHA

- Un rapport du Joint Research Centre de l'UE décrit les options de mesure et les facteurs à prendre en compte pour déterminer si un matériau correspond à la définition d'un nanomatériau. Le rapport peut être utile pour les entreprises qui enregistrent leurs nanoformes dans le cadre de REACH.
- Plus d'informations disponibles dans le communiqué de presse de l'observatoire européen pour les nanomatériaux (EUON).

#### Polluants organiques persistants (POP)

#### Consultations publiques sur les substances à inclure à l'annexe I du règlement sur les POP

[Lien vers la source](#)

[Lien vers la source](#)

ECHA

- Ces consultations sont liées à l'inclusion de deux substances dans la partie A (Substances figurant sur les listes de la convention et du protocole et substances figurant seulement sur les listes de la convention), de l'annexe I du règlement sur les POP.
- Les consultations publiques portent sur les substances suivantes :
- L'acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (PFOS) et la mise à jour de son entrée, et
- l'inclusion du dicofol.
- La date limite pour les commentaires est fixée au 27 décembre 2019.